Gemeng
Biissen

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail a accordé par sa décision du 24 février 2025 (arrêté n° 3A/2025/0288/174) l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, type PC80MR-5E0, numéro de construction KMTPC277CPUF71153 à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 28 février 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été publié et affiché au tableau d'affichage officiel de la commune (Mairie) pendant 40 jours à partir du 28 février 2025.

Bissen, le 10 avril 2025

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu